

Masse salariale

La base de calcul, appelée assiette, à prendre en compte est la même que celle des cotisations de sécurité sociale. Il s'agit du montant brut total des salaires annuels versés. Article L.242.1 du code de la sécurité sociale.

L'assiette de la Taxe d'apprentissage (base sécurité sociale) est assise sur les salaires bruts versés au cours de l'année civile de l'année pour laquelle la TA est due (exemple : collecte 2012 - Masse salariale 2011) (**Article 225-al. 1 du CGI**)

L'assiette de cette taxe est égale au montant porté dans la nouvelle rubrique **S80.G62.05.002.001 de la DADS-U.**

L'assiette est composée du montant total des appointements, salaires, indemnités, rémunérations payées au cours de la dite année, y compris les avantages en nature, en argent et les pourboires ayant le caractère de salaires **article L242-1** code de la sécurité sociale

Les salaires, indemnités de congés payés et émoluments sont compris dans la base de calcul pour leur montant brut avant déduction de toute cotisation à la charge du salarié. Les rémunérations brutes entrant dans l'assiette sont comptabilisées quel que soit le lieu du domicile des salariés.

Dès lors, sont à intégrer dans l'assiette les revenus versés :

- aux salariés frontaliers,
- aux salariés détachés à l'étranger dont les salaires sont versés par le siège social français et qui continuent à relever du régime de sécurité sociale ainsi qu'à CSG et CRDS, tout comme les salariés travaillant en France.

TYPES DE CONTRATS	INCLUS DANS L'ASSIETTE
CDI : Contrat à Durée Indéterminée	Oui
CDD : Contrat à Durée Déterminée	Oui
Contrat saisonnier	Oui
CEJ : Contrat Emploi Jeune	Oui
Contrat "jeune en entreprise"	Oui
Contrat de Professionnalisation - CDD	Oui

Contrat de Professionnalisation - CDI	Oui
Stage obligatoire dans le cadre de la formation initiale à vocation technologique et professionnelle	Non (sauf pour la fraction supérieure à 417,09€ / mois en 2011)
Contrat d'Apprentissage - entreprises de moins de 11 salariés	Non
Contrat d'Apprentissage - entreprises de 11 salariés et +	Oui (Base forfaitaire minorée de 11%)
Rémunérations des intermittents du spectacle (pour le calcul de la TA/CDA/CSA)	Oui
CA : Contrat d'Avenir	Oui
CAE : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi	Oui
CI-RMA : Contrat d'Insertion Revenu Minimum d'Activité	Oui
CIE : Contrat Initiative Emploi	Oui
Travailleurs à domicile	Oui
Gérant non majoritaire de SARL	Oui